

DÉCISION

Portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour la « Présentation de saison 25/26 du Théâtre Alphonse DAUDET » le vendredi 13 juin 2025

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'organisation de la soirée d'ouverture et de présentation de la saison culturelle 2025/2026 le vendredi 13 juin 2025 à l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant le contrat de cession proposé par Association CO-ORGANIK-PROD, 48 avenue de la Croix Blanche 33670 CREON, Numéro Siren : 918 044 520 00016, Code APE : 9001Z, représentée par Mme Sandra SARBARY, en sa qualité de présidente ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour l'organisation de la présentation de la saison culturelle 2025/2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession avec l'Association CO-ORGANIK-PROD, 48 avenue de la Croix Blanche 33670 CREON, Numéro Siren : 918 044 520 00016, Code APE : 9001Z, représentée par Mme Sandra SARBARY, en sa qualité de présidente pour une représentation d'un spectacle « Présentation de saison 25/26 » le vendredi 13 juin à 20h, pour un montant 1400 € TTC à la charge de la Ville.

ARTICLE 2 – DIT que la somme 1400 € TTC est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 10 avril 2025,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.